

## Installation nucléaire de la base chaude opérationnelle du Tricastin

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la Commission locale d'information ».

### 1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site [edf.fr](http://edf.fr), d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication) ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de la **base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT)** ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables sont les suivantes :

| Intitulé                                                                                               | Comment l'obtenir ?                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base concernant la BCOT | Sur demande : Mission communication<br>CNPE du Tricastin – 4502, route du site du Tricastin<br>26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux –<br>Tél : 04 75 50 39 99 et téléchargeable sur <a href="http://edf.fr/tricastin">edf.fr/tricastin</a> |

### 2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : [tricastin-communication@edf.fr](mailto:tricastin-communication@edf.fr)

### 3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1 et leur communication à la Commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.